

CONSEIL MUNICIPAL DE LA CELLE  
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

Le conseil municipal, légalement convoqué le 11 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire le vingt-quatre septembre deux mille dix-huit à vingt heures, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe AUZON, maire.

Nombre de membres en exercice : 11 – présents : 10 - nombre de votants : 11 (dont 01 pouvoir)

Etaient présents : Philippe AUZON, Agnès CHANTRIER, Clément TOUZET, Sylvie MARCHAND, Christian TEINTURIER, Jean Yves LAVALETTE, Guy CHANTEMILANT, Gwennaëlle LE CLECH, Mathilde THEVENET, Marinette BERGER.

Etait absent excusé : Bernard RONDELET (pouvoir à Monsieur Philippe AUZON),

Secrétaire de séance : Agnès CHANTRIER - La séance a été publique.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents

**ORDRE DU JOUR :**

- Limites d'agglomération
- Taxe de séjour
- Remplacement de la chaudière au logement
- Réajustement du budget - Décision Modificative au Budget
- Questions diverses/courriers divers

**Rajout à l'ordre du jour :** Monsieur le maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Acquisition de la grange - Travaux de toiture et du sol - plan de financement
- Travaux de réparation du réseau pluvial rue des Pèlerins- RD 92 - choix du devis

Considérant l'urgence de débattre sur ces deux points, le conseil municipal demande au maire de rajouter ces 2 points à l'ordre du jour de la séance.

**DCM 2018 - 037 - Avis du conseil municipal sur les limites de l'agglomération de la Commune**

Dans le cadre de la réglementation de la publicité en agglomération et hors agglomération, Monsieur le maire propose au conseil municipal de redéfinir les limites de l'agglomération sur le territoire de la Commune de LA CELLE.

Après en avoir débattu, le conseil municipal émet un avis favorable pour définir les limites d'agglomération comme suit :

- RD 2144 : du PR16+892 au PR17+123 (côté droit direction Saint-Amand-Bourges)
- RD 92 : du PR7+219 au PR8+266 (entrée Route de Bruère/sortie Route de Meillant)
- RD 92<sup>E</sup> : du PR0+000 au PR0+404 (Rue de la Forêt)

Le Centre de Gestion de la Route de Saint-Amand-Montrond a été consulté.

Cette décision fera l'objet d'un arrêté.

**DCM 2018 - 038 - TAXES DE SEJOUR**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibérations n°2016-032, n°2016-043 et n°2018-02 la commune a instauré une taxe de séjour sur son territoire et en a défini les tarifs.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la nouvelle réglementation introduite par la loi de finances rectificative pour 2017 modifiant le régime en matière de taxe de séjour ; Les modifications législatives intervenues sont de trois ordres :

- une évolution de certains tarifs planchers et plafonds ;
- la modification de certaines catégories d'hébergement ;
- l'instauration d'un tarif proportionnel pour les hébergements en attente de classement ou non classés.

Pour s'assurer d'une correcte collecte de la taxe en 2019, il est impératif de délibérer avant le 1er octobre 2018 pour se conformer aux nouveautés législatives.

Après exposé du maire, le conseil municipal est invité à délibérer sur les nouveaux tarifs des taxes de séjour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir, fixe les nouveaux tarifs selon les nouvelles catégories comme suit :

- Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2, 3 étoiles, chambres d'hôtes : montant : 0,50 €
- Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles : montant : 0,50 €
- Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles : montant : 1,00 €
- Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles : montant : 1,00 €
- Pour la catégorie : « Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air » : taux 2 %

Les tarifs de la taxe de séjour sont fixés, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour (article L2333-30 du CGCT)

### **DCM 2018 - 039 - Remplacement de la chaudière au logement**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 30 juillet 2018 relative au changement de la chaudière du logement communal situé 2, route de Bruère et présente un devis complémentaire.

Le conseil municipal examine les devis ci-après :

- Entreprise Alain CHEVRETTE d'un montant HT de 3 975,00 €,
- Entreprise Plombier du Centre d'un montant HT de 3465,81 €,

Compte tenu du modèle proposé, des tarifs et prestations présentés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et du pouvoir, opte pour le devis de l'entreprise «Plombier du Centre» d'un montant HT de 3465,81 €

### **DCM 2018 - 040 - Réajustement du budget - Décision Modificative au Budget**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la nécessité de réajuster le budget 2018 et propose la Décision Modificative au Budget ci-après :

#### Section de fonctionnement

##### Dépenses

Chapitre 011 - Article 6228 → +1979 € (frais d'actes divers)

Chapitre 023 - Article 023 → + 9700 € (virement à la section d'investissement)

##### Recettes

Chapitre 73 - Article 73223 → +11679 € (FPIC)

#### Section d'investissement

##### Dépenses

Chapitre 21- Article 21318 → + 4000 € (achat grange)

Chapitre 21- Article 2181 → + 1500 € (achat tables et bancs)

Chapitre 21- Article 2188 → + 4200 € (achat chaudière)

##### Recettes

Chapitre 021 - Article 021 → + 9700 € (prélèvement sur section de fonctionnement)

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et du pouvoir, vote la Délibération Modificative au Budget proposée ci-dessus.

### **DCM 2018 - 041 - Emprunt**

Comme suite à la décision de contracter un emprunt de 100 000 € pour financer les travaux d'aménagement des gîtes, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions financières établies par le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole, et la Caisse d'Épargne ci-après :

#### Crédit Mutuel

Durée	10 ANS	12 ANS	15 ANS
taux	1,09	1,19	1,32,00
échéance	2642,13	2238,71	1839,85
total intérêts	5685,20	7458,08	10391,00
Frais	150,00	150,00	150,00
Coût de l'emprunt	5835,20	7608,08	10541,00

#### Crédit Agricole

Durée	10 ANS	12 ANS	15 ANS
taux	1,02		1,35
échéance	2632,85		1843,91
total intérêts	5314,02		10634,57
Frais	100,00		100,00
Coût de l'emprunt	5414,02		10734,57

#### Caisse d'Épargne

Durée	10 ANS	12 ANS	15 ANS
taux	1,12	1,32	1,52
échéance	2634,51	2244,24	1855,39
total intérêts	5380,20	7723,28	11323,40
Frais	120,00	120,00	120,00
Coût de l'emprunt	5500,20	7843,28	11443,40

Le conseil municipal, après examen des documents et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et du pouvoir, émet un avis favorable à la proposition de financement des travaux d'aménagement du gîte par un emprunt de 100 000 € et opte pour les propositions du Crédit Agricole Centre Loire, au taux de 1,02 % sur une période de 10 ans remboursable en échéances trimestrielles de 2 632,85 € selon les caractéristiques énoncées, mandate Monsieur le maire pour la réalisation de cet emprunt et lui donne l'autorisation de signature de tous les contrats correspondants.

#### DCM 2018 - 042 - Indemnités du nouveau receveur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nomination de Monsieur Philippe MOUCHARD Inspecteur divisionnaire et responsable de la Trésorerie de Saint-Amand-Montrond à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Monsieur le Maire invite son assemblée à se prononcer sur les indemnités de budget et de conseil à attribuer à Monsieur Philippe MOUCHARD, receveur municipal de la commune.

Le conseil municipal,

vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, vu les arrêtés interministériels du 16 septembre 1983 et du 16 décembre 1983 relatifs aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

après en avoir délibéré, **décide** par 9 voix POUR et 02 abstentions (Christian TEINTURIER et le pouvoir de Bernard RONDELET) :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an selon les textes en vigueur ; cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Philippe MOUCHARD, receveur municipal pendant la durée du mandat

#### DCM 2018 - 043 - Acquisition de la grange - travaux de toiture et du sol - plan de financement

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que l'acte de vente de la grange a été signé le 31 juillet 2018 en l'étude de la SCP VIGNANCOUR et MEDARD.

La toiture de ce bâtiment et le sol sont à refaire.

Monsieur le maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise TOUZET COUVERTURE d'un montant de 15070 € HT (18 084 € TTC) et propose d'effectuer des démarches auprès de la Préfecture du Cher (DETR) et du Conseil Départemental pour subventionner ces travaux selon le plan de financement ci-après :

Montant des travaux :	15 070 € HT
Etat - DETR :	40 % → 6 028 €
Conseil Départemental :	30 % → 4 521 €
Autofinancement :	30 % → 4 521 € (7535 € TTC)

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et du pouvoir, approuve ces travaux, le plan de financement proposé, et charge Monsieur le Maire des démarches auprès des services préfectoraux et du Conseil Départemental du Cher pour obtenir ces aides financières.

#### DCM 2018 - 044 - Travaux de réparation du réseau pluvial rue des Pèlerins- RD 92 - choix du devis

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la formation d'un trou dans la chaussée Rue des Pèlerins (RD 92) endommageant le réseau pluvial, probablement imputable aux travaux de gaz qui ont eu lieu en 2000/2001 par l'entreprise RENAUD TP. Devant le refus de GRDF, vu l'ancienneté des travaux de canalisations et considérant l'urgence des travaux à effectuer, le conseil municipal décide de prendre en charge la réparation du réseau et examine les devis présentés

Entreprise BERRY - TP →	2 132 € HT
Entreprise LAUMONIER ET FILS →	1 140 € HT

Un troisième devis est en cours par l'entreprise AUCHAT

Le conseil municipal opte dans un premier temps pour le devis de l'entreprise LAUMONIER d'un montant de 1140€ HT mais autorise le maire de modifier ce choix en faveur de l'entreprise AUCHAT si le devis à venir était moins disant.

Monsieur le maire est autorisé à signer le devis choisi et à commander les travaux en urgence.

#### Courriers divers - Questions diverses

##### Monsieur le maire fait lecture du courrier

-DE Me GERIGNY informant la commune du calendrier de la procédure en cours (Cour d'Appel - Commune de LA CELLE/M. MARÈS - dossier de l'Hyvernin)

-de Monsieur Mickael GUILLOT sollicitant une autorisation d'occupation de voirie dans le cadre de la création d'un commerce ambulancier de type « épicerie et produits frais ». Le conseil municipal décide de ne pas

donner de suite.

-du Secours Populaire Français – Fédération du Cher, informant la Commune de l'aide apportée à des habitants de la commune et sollicitant une subvention dans le cadre du budget 2019. Le conseil municipal décide de ne pas donner de suite.

-du Président du LIONS CLUBS de Saint-Amand-Montrond relatif à la vacance d'un logement pour mal voyant. Le conseil municipal n'a pas connaissance d'éventuel bénéficiaire.

-du Président du Comité de Bassin Loire-Bretagne suite à la motion adoptée le 26 avril 2018

-du Chef de cabinet du Premier ministre suite au soutien de la motion adoptée le 26 avril 2018 au Comité de Bassin Loire-Bretagne

-de Madame la Préfète du Cher relative au symbole républicain sur les écoles.

-de Madame Marinette BERGER informant la Commune de sa cessation d'activité au commerce communal au 31 décembre 2018 – Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris contact avec les services de l'Ingénierie du Département du Cher afin de réaliser une étude pour un nouvel aménagement du commerce avec possibilité d'agencer une cuisine. Réponse attendue à la mi-octobre. L'objectif est de maintenir ce commerce de proximité.

- Commémoration anniversaire du 11 novembre : en raison du centenaire de cette commémoration les horaires de la cérémonie pourraient être modifiés comme suit :

FARGES : 9 H 00 ; BRUÈRE : 10 h 15 ; LA CELLE : 11 H 15

Fin de la séance à 22 h 15

Le Maire, Philippe AUZON